

# Conditions générales relatives à la fabrication et à la livraison de produits sidérurgiques Goudsmit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

Conditions générales destinées aux personnes morales membres du groupe Goudsmit Magnetis Groep B.V., déposées au greffe du tribunal de district de l'East Brabant, à 's-Hertogenbosch le [\*\*].

## Section 1 : Applicabilité

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres émanant d'une personne morale membre du groupe Goudsmit Magnetis Groep B.V., à tous les accords qu'elle conclut et à tous les accords qui en découlent, dans la mesure où la personne morale en question est un fournisseur ou un entrepreneur.
- 1.2. La personne morale qui utilise ces conditions générales est dénommée Goudsmit. L'autre partie est désignée le Client.
- 1.3. Si le contenu de l'accord conclu entre Goudsmit et le Client contredit les présentes conditions générales, les dispositions de l'accord prévaudront.

## Section 2 : Offres

- 2.1. Toutes les offres sont non contraignantes. Goudsmit est en droit de retirer son offre jusqu'à deux jours ouvrables après en avoir reçu l'acceptation.
- 2.2. Si le Client fournit des informations à Goudsmit, Goudsmit pourra supposer que ces informations sont exactes et complètes et basera son offre sur ces informations.
- 2.3. Les prix indiqués dans l'offre sont exprimés en euros, hors TVA et autres prélèvements ou taxes gouvernementaux. Les prix excluent également les frais de déplacement, d'hébergement, d'emballage, de stockage et de transport, ainsi que les coûts de chargement, de déchargement et de coopération dans le cadre des formalités douanières, à moins que ces coûts ne soient explicitement indiqués dans l'offre.

## Section 3 : Confidentialité

- 3.1. Toutes les informations fournies au Client par ou pour le compte de Goudsmit (telles que les offres, les conceptions, les images, les dessins et le savoir-faire) de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, sont confidentielles et ne seront pas utilisées par le Client à d'autres fins que l'exécution de l'accord.
- 3.2. Les informations énoncées à l'Article 1 de la présente Section ne seront pas divulguées ou reproduites par le Client.
- 3.3. Si le Client viole l'une des obligations énoncées aux Articles 1 et 2 de la présente Section, il devra payer une pénalité immédiatement exigible et payable de 25 000 € par violation. Ladite pénalité peut être réclamée en plus des dommages-intérêts compensatoires selon la loi.
- 3.4. À la première demande, le Client doit restituer ou détruire les informations énoncées à l'Article 1 de la présente Section, dans un délai spécifié par Goudsmit, fixé à la discrétion de Goudsmit. En cas d'infraction à la présente disposition, le Client devra à Goudsmit une pénalité immédiatement exigible et payable de 1 000 € par jour. Ladite pénalité peut être réclamée en plus des dommages-intérêts compensatoires selon la loi.

**Section 4 : Recommandations et informations fournies**

- 4.1. Le Client ne peut tirer aucun droit des recommandations et informations de Goudsmit qui ne sont pas directement liées à la commande.
- 4.2. Si le Client fournit des informations à Goudsmit, Goudsmit peut alors présumer leur exactitude et leur exhaustivité dans le cadre de l'exécution de l'accord.
- 4.3. Le Client indemnise Goudsmit contre toute réclamation de tiers concernant l'utilisation de recommandations, dessins, calculs, conceptions, matériaux, échantillons, modèles et éléments similaires par ou pour le compte du Client. Le Client assumera tous les dommages subis par Goudsmit, y compris l'ensemble des frais encourus pour la défense contre ces réclamations.

**Section 5 : Délai de livraison**

- 5.1. Un délai de livraison spécifié est indicatif.
- 5.2. Le délai de livraison ne prend effet que lorsqu'un accord a été conclu sur tous les détails commerciaux et techniques, que toutes les informations, y compris les dessins définitifs et approuvés et autres éléments similaires, ont été reçues par Goudsmit, que le paiement convenu (acompte) a été reçu et que les autres conditions générales relatives à l'exécution de la commande ont été satisfaites.
- 5.3. En cas de :
  - a) survenance de situations autres que celles connues de Goudsmit au moment où elle a communiqué le délai de livraison, ce dernier sera prolongé du délai requis par Goudsmit, compte tenu de son calendrier, pour exécuter l'accord au vu desdites situations ;
  - b) nécessité de travaux supplémentaires, le délai de livraison sera prolongé du délai requis par Goudsmit, compte tenu de son calendrier, pour livrer les matériaux et pièces (ou en obtenir la livraison) à cette fin et pour effectuer les travaux supplémentaires ;
  - c) suspension des obligations par Goudsmit, le délai de livraison sera prolongé par le délai dont elle aura besoin, compte tenu de son calendrier, pour exécuter l'accord après que la cause de la suspension aura pris fin.
- 5.4. Sous réserve que le Client fournisse une preuve attestant le contraire, la durée de prolongation du délai de livraison est considérée comme étant nécessaire et comme résultant d'une situation telle que spécifiée précédemment à l'Article 3 aux points a) à c).
- 5.5. Le Client est tenu de payer tous les frais encourus par Goudsmit ou les dommages-intérêts que Goudsmit subit en raison d'un retard de livraison, comme indiqué à l'Article 3 de la présente Section.
- 5.6. Dans tous les cas, le dépassement du délai de livraison ne donne pas droit au Client à des dommages-intérêts compensatoires ou à la résiliation. Le Client indemniserà Goudsmit contre toute réclamation de tiers résultant d'un dépassement du délai de livraison.

**Section 6 : Moules, modèles, plaques pour modèle, outils, etc.**

- 6.1. Si Goudsmit fabrique des moules, plaques pour modèles, outils et autres éléments similaires dans le cadre de l'exécution de l'accord, ceux-ci sont, seront et demeureront la propriété de Goudsmit, même si le Client les a payés entièrement ou partiellement. Goudsmit conservera ces outils pendant une période maximale d'un an après la dernière commande, aux risques et aux frais du Client.
- 6.2. Goudsmit conservera les moules, modèles, plaques pour modèles, outils et autres éléments similaires que le Client a fournis à Goudsmit pendant une période maximale d'un an après la dernière commande, aux risques et aux frais du Client. Si, après l'expiration de la période susmentionnée, le Client n'a pas demandé le retour de ses articles et n'a pas récupéré ces articles dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une demande écrite de Goudsmit, les marchandises susmentionnées seront alors à la disposition de Goudsmit.

- 6.3. Les coûts de modification, de remaniement et/ou de réparation, après usure, des moules, modèles, plaques pour modèles, outils et autres éléments similaires fabriqués pour la commande, sont supportés par le Client.

### **Section 7 : Quantités**

Une variation de plus ou moins 10 % dans le nombre convenu d'articles est autorisée. Toutefois, cette disposition ne s'applique que dans les cas où les articles ne sont pas livrés à l'unité, mais dans une autre mesure, notamment, au poids. Le Client est tenu d'acheter et de payer (au prorata) les quantités livrées dans les limites indiquées dans la première phrase.

### **Section 8 : Livraison et transfert du risque**

- 8.1. La livraison a lieu au moment où Goudsmit met l'article à la disposition du Client sur son lieu d'activité et a informé le Client que l'article est disponible pour le Client. Dès lors, le Client assume le risque pour l'article concernant le stockage, le chargement, le transport et le déchargement.
- 8.2. Le Client et Goudsmit peuvent convenir que Goudsmit assure le transport. Dans ce cas, le risque lié, entre autres, au stockage, au chargement, au transport et au déchargement est également supporté par le Client. Le Client peut s'assurer contre ces risques.
- 8.3. En cas de reprise, si le Client conserve l'article à échanger en prévision de la livraison du nouvel article, le Client continue d'assumer le risque relatif à l'article à échanger jusqu'au moment où le Client fournit l'article à Goudsmit. Si le Client ne peut pas livrer l'article à échanger dans l'état dans lequel il était à la date de conclusion de l'accord, alors Goudsmit peut résilier l'accord.

### **Section 9 : Modification des prix**

Goudsmit peut répercuter au Client une augmentation des facteurs déterminant le coût qui s'est produite après la date à laquelle l'accord a été conclu. Le Client est tenu de payer l'augmentation de prix à la première demande de Goudsmit.

### **Section 10 : Force majeure**

- 10.1. Un manquement à ses obligations ne peut pas être imputé à Goudsmit si ledit manquement résulte d'un cas de force majeure.
- 10.2. La force majeure comprend, entre autres choses, des situations dans lesquelles les tiers embauchés par Goudsmit, tels que les fournisseurs (secondaires), sous-traitants et transporteurs, ou d'autres parties dont dépend Goudsmit, ne satisfont pas à leurs obligations (en temps opportun), les conditions météorologiques, les catastrophes naturelles, le terrorisme, la cybercriminalité, la perturbation de l'infrastructure numérique, les incendies, les pannes de courant, la perte, le vol ou la perte d'outils, de matériels ou d'informations, les barrages routiers, les grèves ou interruptions de travail et les restrictions à l'importation ou commerciales.
- 10.3. Goudsmit est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations si un cas de force majeure l'empêche temporairement de remplir ses obligations envers le Client. À la cessation du cas de force majeure, Goudsmit s'acquittera de ses obligations dès que son calendrier le permettra.
- 10.4. En cas de force majeure et si l'exécution de ses obligations est ou devient définitivement impossible, ou si la force majeure temporaire a duré plus de six mois, Goudsmit est autorisée à résilier immédiatement l'accord, entièrement ou partiellement. Dans ce cas, le Client est autorisé à résilier immédiatement l'accord, mais uniquement concernant la partie des obligations que Goudsmit n'a pas encore remplies.

- 10.5. Les parties n'ont droit à aucuns dommages-intérêts compensatoires subis ou à venir en raison de la force majeure, de la suspension ou de la résiliation au sens de la présente Section.

### **Section 11 : Travaux supplémentaires**

- 11.1. Dans tous les cas, les modifications apportées au travail entraînent des travaux supplémentaires lorsque :
1. des modifications interviennent au niveau de la conception, des spécifications ou de l'estimation ;
  2. les informations fournies par le client ne reflètent pas la réalité.
- 11.2. Le coût des travaux supplémentaires est calculé sur la base des facteurs déterminant le prix applicable au moment où les travaux supplémentaires sont effectués. Le Client est tenu de payer le prix des travaux supplémentaires à la première demande de Goudsmit.

### **Section 12 : Responsabilité**

- 12.1. En cas de manquement imputable, Goudsmit est toujours dans l'obligation de remplir ses obligations contractuelles, dans le respect de la Section 13.
- 12.2. L'obligation de Goudsmit de fournir des dommages-intérêts compensatoires sur quelque base que ce soit est limitée aux dommages-intérêts pour lesquels Goudsmit est assurée en vertu d'une assurance souscrite par ou pour le compte de Goudsmit. Toutefois, l'étendue de cette obligation n'est jamais supérieure au montant qui sera payé en vertu de cette assurance pour le cas concerné.
- 12.3. Si, pour une raison quelconque, Goudsmit ne peut invoquer l'Article 2 de la présente Section, l'obligation de fournir des dommages-intérêts compensatoires est limitée à un maximum de 15 % du prix total convenu (hors TVA). Si l'accord prévoit des livraisons partielles, cette obligation est limitée à un maximum de 15 % (hors TVA) du prix total convenu de cette livraison partielle. Pour les accords d'exécution continue, l'obligation de fournir des dommages-intérêts compensatoires est limitée à un maximum de 15 % (hors TVA) du prix total convenu sur les douze mois précédant l'événement qui a causé les dommages.
- 12.4. Non éligible à la réparation :
1. dommages consécutifs. Les dommages consécutifs comprennent, entre autres, les dommages découlant d'une perte de productivité, d'une perte de production, d'une perte de bénéfices, de pénalités, de frais de transport, de déplacement et d'hébergement ;
  2. dommage aux biens sous la garde ou le contrôle de, mais non détenus par, l'assuré. Ce type de dommage comprend, entre autres, les dommages qui touchent les articles sur lesquels des travaux sont effectués avant ou pendant l'exécution des travaux ou les articles situés à proximité de l'emplacement où les travaux sont effectués ;
  3. dommages causés intentionnellement ou en raison de l'imprudance délibérée des assistants ou subordonnés (hors dirigeants) de Goudsmit.
- Le Client peut, si possible, s'assurer contre de tels dommages.
- 12.5. Goudsmit n'est pas tenue d'assumer les dommages sur les matériaux, résultant d'un traitement inapproprié, fournis par ou pour le compte du Client.
- 12.6. Le Client indemniserà Goudsmit contre toutes les réclamations de tiers découlant de la responsabilité du fait du produit en raison d'un défaut dans un produit qui a été livré par le Client à un tiers et dont les produits ou matériaux livrés par Goudsmit font partie. Le Client est tenu d'indemniser Goudsmit pour tous les dommages qu'elle subit à cet égard, y compris les frais (complets) de défense.

**Section 13 : Garantie et autres réclamations**

- 13.1. Sauf accord contraire écrit, Goudsmit garantit la qualité de l'article livré pendant une période de douze mois après la livraison, comme détaillé dans les articles suivants.
- 13.2. Si les parties sont convenues de conditions générales de garantie différentes, les dispositions de la présente Section s'appliquent toujours pleinement, à moins qu'elles ne soient en conflit avec les conditions générales de garantie différentes.
- 13.3. S'il s'avère que la livraison n'était pas adéquate, Goudsmit décidera dans un délai raisonnable si elle réparera ou remplacera l'article livré ou créditera le Client d'une partie proportionnelle du prix convenu. Si Goudsmit décide de réparer ou de remplacer l'article, elle précisera la manière et le délai de réparation ou de remplacement. Si l'accord prévoyait (également) le traitement de matériaux fournis par le Client, le Client doit alors fournir de nouveaux matériaux à ses propres frais et risques.
- 13.4. Le Client doit envoyer à Goudsmit les pièces ou matériaux qui seront réparés ou remplacés par Goudsmit.
- 13.5. Les éléments suivants sont à la charge du Client :
  1. tous les frais de transport ou d'expédition ;
  2. les coûts de désassemblage et d'assemblage ;
  3. les frais de déplacement et d'hébergement et les temps de déplacement.
- 13.6. Dans tous les cas, le Client doit donner à Goudsmit la possibilité de réparer tout défaut ou d'effectuer à nouveau le traitement.
- 13.7. Goudsmit n'a l'obligation d'honorer la garantie que lorsque le Client a rempli toutes ses obligations.
- 13.8 a. Aucune garantie n'est donnée pour les éléments suivants :
  1. l'usure normale des pièces (pièces de rechange usées dans le cadre d'une utilisation normale) ;
  2. Tous les défauts dus à :
    - une utilisation inappropriée, une négligence, une utilisation en dehors des limites de spécification approuvées et des dommages dus à des impacts externes ;
    - un non-respect des instructions, des modalités de nettoyage et de fonctionnement ;
    - des modifications et ajustements effectués sans confirmation écrite explicite de Goudsmit indiquant que ceux-ci n'affectent pas les conditions générales de la garantie. Pour tous les autres cas, la garantie expire.
  3. Tout dommage consécutif résultant d'un défaut de l'équipement fourni par Goudsmit.
- b. Aucune garantie n'est donnée pour :
  - les articles livrés qui n'étaient pas nouveaux au moment de la livraison ;
  - les pièces pour lesquelles une garantie d'usine a été accordée.
- 13.9. Les dispositions des Articles 3 à 8 de la présente Section s'appliquent mutatis mutandis à toute réclamation d'un client fondée sur une violation de contrat, une non-conformité ou toute autre base quelle qu'elle soit.

**Section 14 : Obligation de signaler un cas de non-conformité**

- 14.1. Le Client ne peut plus invoquer un défaut d'exécution si le Client n'a pas soumis de réclamation écrite à ce sujet à Goudsmit dans les quatorze jours suivant la découverte du défaut ou après qu'il aurait dû raisonnablement en prendre connaissance.
- 14.2. Le Client doit soumettre les réclamations concernant la facture à Goudsmit par écrit dans les délais de paiement, sous peine de déchéance de tous les droits. Si le délai de paiement est supérieur à trente jours, le Client doit communiquer sa plainte par écrit au plus tard trente jours après la date de facturation.

**Section 15 : Éléments non pris en charge**

- 15.1. Immédiatement après la fin du délai de livraison, et à l'emplacement convenu, le Client est tenu de prendre possession de l'article ou des articles qui font l'objet de l'accord.
- 15.2. Le Client doit coopérer pleinement, sans frais, pour permettre à Goudsmit d'assurer la livraison.
- 15.3. Les éléments qui ne sont pas ou pas immédiatement pris en charge seront stockés aux frais et risques du Client. Les coûts de tout stockage temporaire sont à la charge du Client. Dans le cas où des articles seraient endommagés ou détruits au cours de la période suivant leur prise en charge prévue, les coûts de réparation ou les coûts liés à la perte sont à la charge du Client.
- 15.4. En cas de violation des dispositions de l'Article 1 ou 2 de la présente Section, le Client doit à Goudsmit une pénalité de 250 € par jour, avec un maximum de 25 000 €, pour chaque violation que Goudsmit a signalée. Ladite pénalité peut être réclamée en plus des dommages-intérêts compensatoires selon la loi.

**Section 16 : Paiement**

- 16.1. Le paiement a lieu sur le lieu d'activité de Goudsmit ou sur un compte désigné par Goudsmit.
- 16.2. Sauf accord contraire, le paiement a lieu dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation.
- 16.3. Si le Client ne remplit pas son obligation de paiement, il est tenu de répondre à une demande de paiement en nature émise par Goudsmit, au lieu de payer le montant convenu.
- 16.4. Le droit du Client de compenser ses créances vis-à-vis de Goudsmit ou de suspendre l'exécution de ses obligations est exclu, à moins qu'une faillite, un moratoire de paiements ou un règlement de restructuration de la dette légale ne s'appliquent à Goudsmit.
- 16.5. Indépendamment du fait que Goudsmit a pleinement exécuté la prestation convenue, tout ce que le Client doit à Goudsmit sur la base de l'accord est ou sera immédiatement dû et payable lorsque :
  1. un délai de paiement a été dépassé ;
  2. le Client a déposé une demande de faillite ou un moratoire de paiements ;
  3. les marchandises ou réclamations du Client sont saisies ;
  4. le Client (personne morale) est dissous ou liquidé ;
  5. le Client (personne physique) demande à appliquer une restructuration de la dette légale, est placé sous administration ou est décédé.
- 16.6. En cas de retard dans le paiement d'une somme d'argent, le Client doit des intérêts à Goudsmit sur cette somme, à compter du jour suivant le jour convenu comme date limite de paiement jusqu'au jour où le Client a payé la somme (inclus). Si les parties n'ont pas convenu d'une date limite de paiement, l'intérêt est dû 30 jours après que ledit paiement est dû et payable. Le taux d'intérêt est de 12 % par an, mais est égal au taux d'intérêt légal s'il est plus élevé. Lors du calcul de l'intérêt, une partie d'un mois est considérée comme un mois complet. Pour chaque année complète, le montant sur lequel l'intérêt est calculé est augmenté de l'intérêt dû sur cette année.
- 16.7. Goudsmit est autorisée à compenser ses dettes envers le Client par des réclamations vis-à-vis du Client de la part de sociétés affiliées à Goudsmit. Goudsmit est également autorisée à compenser ses dettes vis-à-vis du Client par des dettes que les sociétés affiliées à Goudsmit ont envers le Client. Goudsmit est également autorisée à compenser ses dettes envers le Client par des réclamations vis-à-vis des sociétés affiliées au Client. Une société affiliée est définie comme suit : toutes les entreprises qui appartiennent au même groupe, au sens de l'Article 2:24b du Code civil néerlandais, et une participation, au sens de l'Article 2:24c du Code civil néerlandais.

- 16.8. Si le paiement n'a pas eu lieu en temps opportun, le Client doit à Goudsmit tous les frais extrajudiciaires, avec un minimum de 75 €.  
Ces coûts sont calculés sur la base du tableau suivant (somme principale incluant les intérêts) : 15 % sur les premiers 3 000 € ;  
10 % sur l'excédent jusqu'à 6 000 € ;  
8 % sur l'excédent jusqu'à 15 000 € ;  
5 % sur l'excédent jusqu'à 60 000 € ;  
3 % sur l'excédent supérieur à 60 000 €.  
Les coûts extrajudiciaires réellement encourus sont dus lorsque ces coûts sont supérieurs au résultat du calcul ci-dessus.
- 16.9. Lorsque Goudsmit obtient gain de cause, complètement ou dans la majeure partie, dans le cadre de procédures judiciaires, tous les frais qu'elle a encourus en lien avec la procédure seront à la charge du Client.

### **Section 17 : Garantie**

- 17.1. Indépendamment des conditions générales de paiement convenues, le Client est obligé, à la première demande de Goudsmit, de fournir une garantie suffisante concernant le paiement. Si le Client ne satisfait pas à cette exigence dans le délai indiqué, le Client est immédiatement en défaut. Dans ce cas, Goudsmit est en droit de résilier l'accord et d'obtenir des dommages-intérêts auprès du Client.
- 17.2. Goudsmit reste propriétaire des articles livrés tant que le Client :
- n'a pas rempli ses obligations en vertu d'un accord avec Goudsmit ;
  - n'a pas satisfait aux réclamations découlant de la non-exécution des accords susmentionnés, tels que les dommages, pénalités, intérêts et coûts.
- 17.3. Tant qu'une réserve de propriété s'applique à l'article livré, le Client ne peut pas grever ou éliminer l'article en dehors de ses opérations commerciales normales. La présente clause produit un effet au titre du droit de la propriété.
- 17.4. Après que Goudsmit a invoqué sa réserve de titre, elle peut récupérer les articles livrés. Le Client coopérera pleinement à cette fin.
- 17.5. Si le Client, après que les articles lui ont été livrés par Goudsmit conformément à l'accord, a rempli ses obligations, la réserve de propriété est ressuscitée en ce qui concerne ces articles si le Client ne remplit pas ses obligations en vertu d'un accord ultérieur.
- 17.6. Goudsmit dispose d'un droit de privilège et d'un droit de réserve sur tous les articles qu'elle a reçu ou recevra de la part du Client pour quelque raison que ce soit et pour toutes les réclamations qu'elle reçoit ou devrait recevoir vis-à-vis du Client.

### **Section 18 : Droits de propriété intellectuelle**

- 18.1. Goudsmit est considérée comme le producteur, concepteur ou inventeur respectif du travail, des modèles ou des inventions créés dans le cadre de l'accord. Par conséquent, Goudsmit a le droit exclusif de déposer une demande de brevet, de marque ou de modèle.
- 18.2. Goudsmit ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle au Client dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 18.3. Si les prestations à fournir par Goudsmit prévoient (également) la livraison d'un logiciel informatique, le code source ne sera pas transféré au Client. Le Client, exclusivement aux fins de l'utilisation normale et du bon fonctionnement de l'article, reçoit une licence utilisateur non exclusive, mondiale et perpétuelle pour le logiciel informatique. Le Client n'est pas autorisé à transférer la licence ou à émettre une sous-licence. En cas de vente de l'article par le Client à un tiers, la licence sera légalement transférée à l'acquéreur de l'article.
- 18.4. Goudsmit n'est pas responsable des dommages subis par le Client à la suite d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Client indemniserá Goudsmit contre toute réclamation de tiers concernant une violation des droits de propriété intellectuelle.

**Section 19 : Transfert de droits ou obligations**

Le Client ne peut pas transférer ou nantir des droits ou obligations en vertu d'une quelconque Section des présentes conditions générales ou de tout accord sous-jacent sans le consentement écrit préalable de Goudsmit. La présente clause produit un effet au titre du droit de la propriété.

**Section 20 : Annulation ou résiliation de l'accord**

- 20.1. Le Client n'est pas autorisé à annuler ou résilier l'accord sans le consentement de Goudsmit. Sous réserve du consentement de Goudsmit, le Client doit à Goudsmit une indemnisation exigible et payable immédiatement, dont le montant est équivalent au prix convenu moins les économies générées pour Goudsmit en raison de la résiliation. L'indemnisation s'élève à au moins 20 % du prix convenu.
- 20.2. Lorsque le prix dépend des coûts réels qui doivent être encourus par Goudsmit (coût majoré), l'indemnisation telle que spécifiée à l'Article 1 de la présente Section est estimée comme la somme des coûts, des heures de travail et des bénéfices que Goudsmit aurait dû réaliser pour et à compter de l'exécution de l'accord.

**Section 21 : Droit applicable et tribunal compétent**

- 21.1. La loi néerlandaise s'applique.
- 21.2. Ni la Convention de Vienne (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) ni aucune autre réglementation internationale au titre de laquelle des exclusions sont autorisées ne s'appliquent.
- 21.3. Le tribunal de 's-Hertogenbosch est compétent en cas de litiges. Goudsmit peut déroger à cette règle de compétence et appliquer les règles de compétence légale.

**Section 22 : Traductions**

- 22.1. Les présentes conditions générales ont été initialement formulées en néerlandais.
- 22.2. Les présentes conditions générales ont été traduites en anglais, en français et en allemand. Des traductions dans d'autres langues sont également possibles ; elles ne sont pas exclues.
- 22.3. S'il existe une ou plusieurs divergences entre le texte néerlandais original ou une traduction, le texte néerlandais prévaut indépendamment du fait que la divergence soit causée par une traduction incorrecte ou incomplète.
- 22.4. Goudsmit n'accepte aucune responsabilité pour les dommages découlant d'une divergence entre le texte néerlandais original et une traduction. L'utilisation d'une traduction est entièrement aux frais et aux risques de l'utilisateur de cette traduction.